

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 13 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 13^e jour du mois de décembre 2021, à 19 h 30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1125 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022
2. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-1124 *modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033*
3. Avis de motion pour l'adoption du premier projet de règlement numéro 2021-1124 *modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033*
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1126 *modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux*
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public
6. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2021-12-299

1. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1125 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Daniel Morin qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2021-1125 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1124

Premier projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par _____ à la séance du _____;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

La « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » de la zone H3-033 incluse à l'annexe J du règlement est modifiée de la façon suivante :

- Pour la classe d'usage « H1 – Logement », le nombre maximum de logements dans un bâtiment principal isolé est limité à 40;
- La hauteur en étage d'un bâtiment principal est diminuée à 4 étages maximum;
- La superficie au sol maximal d'un bâtiment principal est limitée à 1360 mètres carrés.

Le tout tel que présenté ci-dessous :

En vigueur le		Zone H3-033		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	8	2
		Nombre maximal de logements	40	3
H2	Habitation avec services communautaires sans nombre maximum de logement			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			
Spécifiquement permis				
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble				
Spécifiquement interdit				
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		9 m	Bâtiment de 4 étages et plus	10 m
Marge de recul avant maximale		-		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		-		
Marge de recul arrière minimale		10 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		2 étage et 11,5 m		
Hauteur maximale		4 étages et 19 m		
Superficie de plancher minimale		50 m ²		
Superficie au sol maximale		1360 m²		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Revêtement extérieur autorisés		Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)		
Projets intégrés		Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.		
Densité résidentielle nette moyenne		La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone H3-033

Dispositions finales

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, monsieur le maire Benoit Bouchard choisit de quitter la salle du conseil et se retire des délibérations et des votes en lien avec les points 2 et 3 de l'ordre du jour. Monsieur le conseiller Daniel Morin, maire suppléant, préside maintenant l'assemblée.

2021-12-300

2. **Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu à la majorité d'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033.

2021-12-301

3. **Avis de motion pour l'adoption du premier projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033.

Les délibérations et les votes concernant les points 2 et 3 de l'ordre du jour étant terminés, monsieur le maire Benoit Bouchard revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

2021-12-302

4. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-1126 modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2021-1126 modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 33.

2021-12-303

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu que la présente assemblée soit levée à 19 h 33.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».